

## Horaires Scolaires :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi (selon les classes et les jours) :

En 6ème/5ème : 8 h 25 -> 12 h 20  
13 h 55 -> 16 h 55

En 4ème/3ème : 8 h 25 -> 12 h 20

13 h 25 -> 16 h 55 ou 13 h 55 -> 16 h 55

Mercredi (pour toutes les classes) : 8 h 25 -> 12 h 20

Les horaires détaillés sont donnés aux élèves le jour de la rentrée.

Il n'y a pas de cours le MERCREDI APRES-MIDI ni le SAMEDI

## Demi-pension :

Elle concerne les repas des lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Le prix d'un repas comprend : la nourriture, les salaires et charges du personnel de cuisine, d'entretien, de surveillance, du matériel et des aménagements.

Des cartes de cantine magnétiques, avec protection, seront distribuées à chaque élève : toute perte de carte ou détérioration (coloriages divers, décapage, ...) sera facturée 8,00 €.

Pour les régimes alimentaires, seules les ordonnances médicales seront prises en considération.

## Différentes possibilités sont offertes aux familles :

- L'abonnement annuel ou trimestriel : (cf. tableau ci-dessous).  
Les familles peuvent choisir un, deux, trois ou quatre jours fixes où l'élève prendra régulièrement son repas au collège.  
Des changements de demi-pension peuvent néanmoins être effectués :
  - ⇒ En début de chaque période (cf. tableau ci-dessous).
  - ⇒ **En dehors de chaque période, avec l'accord préalable du service comptabilité.**
- Les repas occasionnels.  
Dans ce cas, les élèves doivent :
  - ⇒ Avoir fait créditer leur carte pour un montant **minimum de 35,00 €** (soit **7,00 €** le repas).
  - ⇒ S'inscrire avant 10h30 pour un ou plusieurs repas auprès du CPE ou de la surveillante des Cèdres.

TARIF DE LA DEMI-PENSION					
Nombre de Jours	COUT ANNUEL Demi-Pension	COUT TRIMESTRIEL			COUT MENSUEL Sur 10 mois
		1 <sup>ère</sup> Période (3/09 au 21/12/2018)	2 <sup>ème</sup> Période (7/01 au 29/03/2019)	3 <sup>ème</sup> Période (01/04 au 30/06/2019)	
1	208,50	86,50	61,75	60,25	20,85
2	417,00	173,00	123,50	120,50	41,70
3	625,50	259,40	185,25	180,75	62,55
4	834,00	346,00	247,00	241,00	83,40

**N.B. :** En cours d'année, seule une absence justifiée de plus de 8 jours pour la demi-pension, peut faire l'objet d'une demande de remboursement.

## Etude :

Elle offre la possibilité d'un travail personnel et en silence.

Elle a lieu de 17 h 15 à 18 h 15.

Le coût forfaitaire **par période** (goûter compris) est de :

Ce service fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Possibilité de rester **occasionnellement** à l'étude : 4,00 € par jour et par enfant.

TARIF DE L'ETUDE DU SOIR			
1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
38,00	76,00	114,00	152,00

## Assurance scolaire - Mutuelle Saint Christophe :

Notre établissement a contracté auprès de la Mutuelle St Christophe une assurance scolaire et extra-scolaire pour l'ensemble des élèves dont le coût est intégré à vos contributions.

Cette assurance couvre :

- Tout accident corporel dont votre enfant pourrait être victime dans la limite des garanties souscrites et des plafonds déterminés par le contrat.
- 24h/24, 7j/7, 365 jours par an.
- Pendant toutes les activités scolaires et parascolaires.

Pour toute précision, veuillez contacter la direction de l'école ou le service comptabilité.

## MODE DE CALCUL DE VOTRE CONTRIBUTION

En accord avec le Conseil d'Administration de l'Association "Ecole de Fromente" la CONTRIBUTION FINANCIERE aux frais de fonctionnement de l'Etablissement est établie à partir du principe du quotient familial, ce qui permet de favoriser la solidarité entre tous.

Le montant de cette contribution varie de 399 Euros à 1394 Euros par an.

**"Choisir Fromente-St François pour son projet de formation intellectuelle, humaine et spirituelle ne doit pas buter sur un obstacle financier. Si tel était le cas, le Chef d'Etablissement est à votre disposition pour rechercher une solution."**

### Frais de Scolarité 2018-2019 :

Ils sont établis sur la base de vos revenus 2016 (avis d'imposition 2017), d'après le mode de calcul suivant :

$$\text{Quotient familial annuel} = \text{Revenu fiscal de référence} / \text{Nombre de parts fiscales}$$

Pour les catégories A à F, vous devez fournir à l'établissement, sous pli cacheté à l'attention du service comptabilité, votre avis d'imposition 2017 du foyer fiscal où sont rattachés les enfants scolarisés.

En cas d'absence de cet avis, vous serez automatiquement placés dans la tranche de contribution maximale (G).

Après vérification par l'établissement et en cas d'erreur de catégorie, nous nous réservons le droit de modifier celle-ci après vous en avoir informé par courriel.

### Déductions possibles :

- En fonction du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement (maternelle, primaire, collège)
  - 1 enfant : plein tarif
  - 2 enfants : 10 % de réduction sur la totalité des scolarités
  - 3 enfants : 20 % de réduction sur la totalité des scolarités
  - 4 enfants et plus : 30 % de réduction sur la totalité des scolarités
- Famille dont l'un des parents travaille dans un établissement catholique (fournir un justificatif)

### Il existe 3 modes de règlement :

- Le règlement annuel, par chèque au mois de septembre 2018
- Le règlement trimestriel, par chèque, 3 échéances : le 10 octobre 2018, le 10 décembre 2018 et le 10 mars 2019
- Le règlement mensuel, par prélèvement uniquement, 10 échéances le 10 de chaque mois, de septembre 2018 à juin 2019 – joindre un RIB avec votre dossier complet (uniquement pour les nouvelles familles ou en cas de modification de vos coordonnées bancaires)



***Tout règlement par chèque (annuel ou trimestriel) doit être effectué dès réception de facture, à l'ordre de « Association Ecole de Fromente ». Tout rejet de chèque, ou de prélèvement, fera l'objet d'une facturation de frais d'un montant de 15,00 €.***

Une facture annuelle sera envoyée aux familles courant septembre.

Il est instamment demandé de **ne rien défalquer de la facture** mais, en cas de nécessité, de prendre contact avec le service comptabilité pour des problèmes éventuels. Une facture de régularisation, ou complémentaire, interviendra courant mars.

### Catégories et Tarifs correspond au quotient familial

QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL	CATEGORIE	TARIF ANNUEL	TARIF TRIMESTRIEL	TARIF MENSUEL
moins de 4 220 €	A	399 €	133,00 €	39,90 €
de 4 221 € à 5 000 €	B	748 €	249,30 €	74,80 €
de 5 001 € à 7 385 €	C	974 €	324,60 €	97,40 €
de 7 386 € à 9 850 €	D	1 157 €	385,60 €	115,70 €
de 9 851 € à 11 850 €	E	1 239 €	413,00 €	123,90 €
de 11 851 € à 13 500 €	F	1 324 €	441,30 €	132,40 €
plus de 13 501 €	G	1 394 €	464,60 €	139,40 €